

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ÉCURIE DE FESTES

(Écurie de propriétaires et de locataires)

Le présent règlement a pour objet d'assurer la sécurité des personnes et des chevaux, le respect des installations et le bon fonctionnement de l'Écurie de Festes.

Toute personne hébergeant, louant ou montant un cheval au sein de la structure accepte sans réserve le présent règlement.

Tout manquement pourra entraîner un avertissement, une suspension ou une exclusion définitive sans remboursement des sommes versées.

ARTICLE 1 – ESPRIT DE LA STRUCTURE ET RESPECT

L'Écurie de Festes est une structure familiale et professionnelle.

Chaque propriétaire, locataire ou cavalier s'engage à :

- Respecter les gérants et leurs décisions ;
- Respecter les autres cavaliers ;
- Adopter une attitude correcte, courtoise et bienveillante ;
- Préserver l'image, la réputation et l'ambiance de l'écurie.

Toute attitude irrespectueuse, conflictuelle ou portant atteinte au bon fonctionnement de la structure pourra entraîner une exclusion immédiate.

ARTICLE 2 – ACCÈS ET HORAIRES

L'accès aux installations est autorisé 7 jours sur 7 de 8h00 à 20h00.

Les gérants résidant sur place, leur vie privée doit être respectée. Ils ne doivent être sollicités qu'en cas d'urgence ou sur rendez-vous.

Toute personne entrant sur le site doit refermer le portail à clé.

Une clé est prêtée à chaque propriétaire ou locataire. Il est strictement interdit d'en faire un double ou de la prêter à un tiers.

En cas de perte, les gérants doivent être prévenus immédiatement.

ARTICLE 3 – SÉCURITÉ GÉNÉRALE

- Établissement recevant du public : il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte des écuries.
- Les chiens sont interdits sur le site.
- Le port d'un casque homologué est obligatoire à cheval.
- Une tenue correcte conforme aux usages de l'équitation est exigée.
- Les personnes non titulaires d'une licence FFE en cours de validité ne peuvent accéder aux aires de travail.

Les véhicules doivent être stationnés sur le parking prévu à cet effet.

Toute circulation de véhicule dans l'enceinte des écuries est interdite, à l'exception des professionnels équins autorisés.

L'écurie décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation des véhicules et du matériel personnel.

ARTICLE 4 – PROPRETÉ ET RESPECT DES LIEUX

Chaque utilisateur doit :

- Ramasser systématiquement les crottins dans les carrières, chemins, paddocks et lors des sorties extérieures, y compris dans le village ;
- Nettoyer la douche après utilisation (crottins, sable, boue) ;
- Nettoyer le devant de son box ;
- Ne rien laisser dans les allées ;
- Jeter les déchets dans les poubelles prévues à cet effet.

Le club-house et les sanitaires sont mis à disposition gracieusement et doivent être laissés propres après chaque utilisation.

ARTICLE 5 – AIRES DE TRAVAIL ET MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Le matériel pédagogique (barres, chandeliers, obstacles, plots, soubassements, etc.) est mis à disposition des cavaliers.

Il doit :

- Être utilisé avec soin ;
- Être rangé à sa place après chaque utilisation ;
- Ne pas être déplacé hors des zones prévues.

Toute dégradation résultant d'une négligence pourra être facturée.

Les aires de travail doivent être laissées propres et praticables.

Le saut d'obstacles en autonomie est autorisé uniquement avec l'accord préalable de l'enseignant pour les propriétaires.

Utilisation des aires de travail

- Les chevaux ne doivent pas être laissés en liberté dans le manège ou la carrière.
- Le travail à la longe est interdit dans le manège et la carrière.
- Un rond de longe est spécialement mis à disposition pour ces activités.
- Chaque utilisateur est tenu de respecter ces consignes afin de garantir la sécurité des cavaliers, des chevaux et la qualité des installations.

ARTICLE 6 – CASIERS ET SELLERIE

Un casier est mis à disposition de chaque propriétaire ou locataire.

La propreté et la fermeture du casier relèvent de leur responsabilité.

L'écurie décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation du matériel personnel.

Aucun matériel ne doit être stocké dans les allées ou devant les boxes.

ARTICLE 7 – ENSEIGNEMENT AU SEIN DE L'ÉCURIE

L'enseignement est strictement réservé aux enseignants salariés ou mandatés par la structure.

Aucun enseignant extérieur, cavalier ou intervenant ne peut :

- Dispenser un cours ;

- Encadrer une séance ;
- Organiser un stage ;
- Fournir un encadrement technique régulier ;

qu'il s'agisse d'une activité rémunérée ou non.

Tout manquement pourra entraîner une exclusion immédiate ainsi que la résiliation du contrat de pension ou de location.

ARTICLE 8 – PENSION ET LOCATION

L'écurie fonctionne :

- En pension pour chevaux de propriétaires ;
- En location avec cours pour les locataires.

Les pensions et locations sont payables mensuellement avant le 5 du mois.

En cas de retard de paiement, des pénalités pourront être appliquées au taux légal en vigueur.

Absences et rattrapages

- Les rattrapages de cours sont réservés aux propriétaires de chevaux.
- Ils ne peuvent être effectués que sur des cours collectifs déjà programmés par la structure et sous réserve des places disponibles.
- Aucun rattrapage ne sera accordé aux cavaliers locataires, quel que soit le motif de l'absence.
- Les absences ne donnent lieu à aucun remboursement.

Compétitions

Pour les cavaliers compétiteurs (uniquement formule tiers de pension et demi-pension) :

- Le règlement des engagements doit être effectué au minimum 15 jours avant la compétition.
- En cas de désistement, les engagements restent acquis et ne sont pas remboursables.
- Le remboursement d'éventuelles sommes avancées par la structure reste à la seule appréciation du gérant.

ARTICLE 9 – PRÉAVIS DE DÉPART

- Propriétaires : préavis d'un mois avant le premier jour du mois suivant, si location sur le cheval préavis de deux mois avant le premier jour du mois suivant.
- Locataires : préavis de deux mois avant le premier jour du mois suivant.

À défaut, les mensualités correspondantes resteront dues.

ARTICLE 10 – INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Toute venue d'un professionnel extérieur (maréchal-ferrant, vétérinaire, ostéopathe, dentiste équin, sellier, etc.) doit être signalée aux gérants au minimum 24 heures à l'avance.

Les horaires d'intervention doivent respecter l'organisation de la structure.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ

Chaque propriétaire doit être titulaire d'une assurance Responsabilité Civile Propriétaire d'Équidé (RCPE).

Les propriétaires et locataires doivent être titulaires d'une licence FFE en cours de validité et adhérer à l'écurie chaque année.

L'écurie assure une obligation de moyens dans la garde et la surveillance des chevaux.

Elle ne pourra être tenue responsable des accidents, blessures, maladies, vols ou dommages, sauf en cas de faute lourde ou de négligence avérée.

ARTICLE 12 – SANCTIONS

En cas de :

- Non-respect du présent règlement ;
- Non-paiement des sommes dues ;
- Comportement inadapté ;
- Manque de respect envers les gérants, les cavaliers ou la structure ;

les gérants se réservent le droit de suspendre ou de résilier la pension ou la location sans préavis.

ARTICLE 13 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement peut être complété ou modifié à tout moment par les gérants afin d'assurer la sécurité, le bien-être des chevaux et le bon fonctionnement de la structure.

Toute nouvelle disposition sera réputée acceptée dès son affichage ou sa communication aux usagers.

ÉCURIE DE FESTES

Le respect de ces règles contribue à la sécurité de tous, au bien-être des chevaux et à la qualité de vie au sein de l'écurie.